



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025-002
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION SUR RD 117 – HAMEAU DE CESSEY**

Le Maire de VITTEAUX,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental du 31 janvier 2025
Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Dampierre-en-Montagne, du 4 février 2025
Vu la demande formulée par la société PONZO BATIMENT, 7 avenue Jean Mermoz 21140 SEMUR-EN-AUXOIS

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique, et pour le bon déroulement des travaux au 1 rue de Vitteaux, Hameau de Cessey.

ARRÊTE

Article 1er

A compter du 10 février 2025 jusqu'au 31 mars 2025, la circulation sera interdite pour se rendre à Dampierre-en-Montagne à tous les véhicules sauf les véhicules de secours, les véhicules de transports scolaires, les véhicules de ramassage des déchets ménagers et aux riverains :

- sur la RD 117 en venant de Vitteaux au carrefour formé par la rue de Cessey (lavoir)
- sur la RD 117 au carrefour formé avec la RD 119 par Dampierre-en-Montagne
- sur la RD 117 à partir du carrefour formé avec la RD 119 et les voies communales

Article 2

Une déviation sera mise en place pour les véhicules comme suit :

- RD 26 jusqu'au carrefour formé avec la RD 119

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise PONZO. La signalisation réglementaire des chantiers doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur

Article 4

L'accès des services de secours ainsi que l'accès du service de collecte des déchets et l'accès des cars scolaires devront être possible pendant la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vitteaux.

Monsieur le Maire de la commune de Vitteaux, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vitteaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VITTEAUX, le 4 février 2025

Le Maire,

Bernard PAUT



Copie du présent arrêté sera adressée à :

- PONZO BATIMENT, 7 avenue Jean Mermoz 21140 SEMUR-EN-AUXOIS
- Conseil Départemental
- Monsieur le Maire de Dampierre-en-Montagne